

ce qui est de romes qu'on ne
simplement et irrévocablement
le mieux que cession de
faire ce que l'on doit
qu'on ne peut pas
qui est de recevoir pour
les biens de l'abbaye
chacun des biens de l'abbaye
libres et achetés par l'abbaye
nel maternel et royaume
sommés quant à l'abbaye
supplément de l'abbaye
autres que l'on ne peut
advenir que l'on ne
pouvait se prétendre et espérer
pour d'autres biens en faire
ce qui est de l'abbaye
et les biens ont été
d'abord comme de les biens
chose propre par lui-même
ment acquis et de quels
biens moyennant ce que
destus l'abbaye
od spouse prédite de l'abbaye
l'honorable vouloit consentir